

**Conseil Municipal du 13 Janvier 2025
DELIBERATION N° 2025 – 01**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 13 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 2 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE
A REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire informe que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Alénia sera soumis au Conseil Municipal au plus tard le 15 Avril 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DECIDE par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise Monsieur le Maire à payer les factures comme suit :



Opérations	Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
		a	b	c	d=a+c	d/4
111	20	350 000.00 €	- €	- €	350 000.00 €	87 500.00 €
111	21	43 504.00 €	- €	940.00 €	44 444.00 €	11 111.00 €
112	20	2 500.00 €	- €	4 600.00 €	7 100.00 €	1 775.00 €
113	21	11 407.60 €	4 074.55 €	1 832.00 €	13 239.60 €	3 309.90 €
114	20	- €	1 020.00 €	1 410.00 €	1 410.00 €	352.50 €
114	21	1 206.00 €	- €	- €	1 206.00 €	301.50 €
116	20	18 032.00 €	4 508.00 €	18 032.00 €	36 064.00 €	9 016.00 €
116	21	270 233.00 €	47 717.05 €	123 456.00 €	393 689.00 €	98 422.25 €
117	20	800.00 €	- €	800.00 €	- €	- €
117	21	47 233.00 €	71 706.35 €	4 855.00 €	52 088.00 €	13 022.00 €
117	23	9 573.00 €	- €	- €	9 573.00 €	2 393.25 €
118	21	42 896.52 €	- €	- €	42 896.52 €	10 724.13 €
126	21	10 428.00 €	- €	- €	10 428.00 €	2 607.00 €
127	20	54 373.00 €	49 015.50 €	- €	54 373.00 €	13 593.25 €
127	21	9 000.00 €	266.38 €	9 000.00 €	- €	- €
128	21	336 200.00 €	- €	- €	336 200.00 €	84 050.00 €
129	21	2 000.00 €	- €	285.00 €	2 285.00 €	571.25 €
135	21	- €	6 030.00 €	- €	- €	- €

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :
 - Transmission en Préfecture
 - Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 15 janvier 2025
 - Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Le Maire
 Jean-André MAGDALOU

